

SOUS-AIX-TOURCOING. TROIS MOIS. 13 fr. 50. SIX MOIS. 26 fr. UN AN. 50 fr. TROIS MOIS. 15 fr.

BUREAU & RÉDACTION: Roubaix, rue Neuve, 17. - Tourcoing, rue des Poutains, 42. Directeur-Propriétaire: ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES: Les Abonnements et Annonces sont reçus à ROUBAIX, rue Neuve, 17. - A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 5. - A PARIS chez MM. HAVAS, LAFFITE et Co, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 2. - A BRUXELLES, à l'OFFICE DE PUBLI-CITÉ.

ROUBAIX, LE 9 JANVIER 1897

M. GUESDE et les élections sénatoriales

On sait que M. Jules Guesde et ses amis parlementaires ont ouvert des voies nouvelles au parti collectiviste. Ils lui ont conseillé de renoncer provisoirement aux moyens révolutionnaires pour s'armer du bulletin de vote et procéder par ce moyen à la conquête des pouvoirs publics.

Le Parti ouvrier, organe de M. Allemane, demande sévèrement compte à M. Jules Guesde des résultats obtenus par l'application de cette tactique.

M. Guesde avait prédit une grande victoire. La veille même du scrutin, il était plein de confiance et d'entrain. « Dans un style de bataille qui le classe, dit le Parti ouvrier, à côté de Napoléon comme fabricant de proclamations guerrières, il excitait ses troupes à la conquête du Sénat. »

La conquête lui paraissait déjà accomplie. Il ne parlait que de mettre la main sur les Hôtels de Ville, de livrer sur le Sénat, de jeter des socialistes, comme avant d'obser, dans les pouvoirs publics, de déloger l'adversaire de toutes ses positions, de donner l'assaut à la Bastille du Luxembourg.

« C'était, dit le Parti ouvrier, comme un bruit épouvantable de clairons, d'estocades et de feblanteries. » Mais « hélas ! » conclut-il, nous avons beau compiler les résultats électoraux, nous ne trouvons pas le plus petit échantillon du genre socialiste, même le plus anodin, dans la cité elle-même.

Il est certain qu'il y a une grande disproportion entre les proclamations guerrières de M. Jules Guesde, toutes retentissantes de cris de triomphe, et les résultats du scrutin. Le déchet est considérable. Le Sénat reste aujourd'hui ce qu'il était hier, et il peut continuer, sans en modifier le sens, ses délibérations à peine interrompues.

M. Allemane a le droit de le constater contre M. Guesde, mais M. Guesde a celui de constater contre les révolutionnaires que leur tactique n'avait pas mieux réussi auparavant.

C'est une querelle que nous leur laissons le soin de poursuivre entre eux, nous bornant à remarquer que la conquête des pouvoirs publics, promise et annoncée à son trompe, n'a pas fait effectivement grand progrès, puisque dans le Nord, où M. Guesde a son principal établissement politique, les radicaux-socialistes étaient maîtres de la préfecture et qu'ils ne le sont plus.

L'ÉLECTION SÉNATORIALE DE TOULOUSE

L'échec de M. Constans Paris, 9 janvier. — La dernière élection sénatoriale de Toulouse, telle qu'on s'en rapporte aux affirmations de M. Constans et de ses amis, devint prendre une tournure analogue à celle qui signala depuis si longtemps l'opinion publique les élections municipales de Toulouse, desormais légendaires par la persistance des procédés frauduleux qui les caractérisent.

convenances, en déclarant qu'ils étaient chez eux à la Préfecture, un palais national. Le buffet avait été mis au pillage. Un vicillard, délégué campagnard, fut gravement violemment pour avoir contredit les théories socialistes. M. Bupmale, député, et Peral, adjoint au maire, candidat sénatorial, seraient distingués par leur sang-froid. — C'est sous ses auspices que s'ouvrit le lendemain le scrutin, dont les opérations auraient été également marquées par les mêmes incidents. Le soir de la préfecture qui contenait 1,000 personnes, était presque comble, il s'y tint en plein vent — toujours d'après la version des amis de M. Constans — des réunions publiques où des assertions inexactes furent propagées.

C'est aussi qu'entre le premier et le second tour on aurait accusé M. Constans de s'être rendu auprès des conservateurs qui délibèrent dans un café voisin. M. Constans serait venu pour protester, mais une poussée provoquée par deux ou trois cents individus le transporta en un clin d'œil à cent mètres de là. M. Constans aurait empêché les distributeurs de la liste nommée de pénétrer dans la préfecture.

Mais parmi les principales incorrections relevées celle qui consistait à adresser au préfet, comme s'il s'agissait d'un particulier, une lettre contenant comme suffisante pour provoquer la révision des opérations électorales est celle qui a trait à un bulletin portant au verso un tron largé contre le candidat socialiste. Ce bulletin portait les noms des quatre candidats de la liste radicale-socialiste.

Le président du bureau central, M. Delmas, président du tribunal civil, fut saisi de la question de savoir si ce bulletin était valable. On discuta et, toujours d'après les amis de M. Constans, on finit par admettre que ce bulletin était valable. On discuta et, toujours d'après les amis de M. Constans, on finit par admettre que ce bulletin était valable.

En attendant la décision du Sénat, M. Constans dément formellement qu'il soit candidat à un siège législatif, ou bien à un poste administratif quelconque. Les radicaux-socialistes, qui avaient précédemment supposé que l'intention de l'ex-sénateur n'est pas de faire annuler l'élection de Toulouse, mais de la faire restituer, pour arriver à leur but, les amis de M. Constans ont voulu laisser croire que l'ex-sénateur avait abandonné le 25 janvier 1891 et dans laquelle les partisans de M. Mir, candidat sénatorial à Carcassonne, demandaient qu'il soit candidat à la députation contre M. H. Bois, radical. M. Mir avait été battu de quelques voix, le Sénat, mis en face de ce cas, qui est exactement le même que celui dans lequel se trouve M. Constans, n'a pas hésité à le déclarer élu.

LA RENTRÉE L'élection du bureau de la Chambre. — Les radicaux-socialistes ont été élus membres du bureau de la Chambre. M. Constans avait un instant songé, vers la fin de la session dernière, à opposer pour la présidence de la Chambre à M. Brisson la candidature de M. Poincaré.

LA RENTRÉE L'élection du bureau de la Chambre. — Les radicaux-socialistes ont été élus membres du bureau de la Chambre. M. Constans avait un instant songé, vers la fin de la session dernière, à opposer pour la présidence de la Chambre à M. Brisson la candidature de M. Poincaré.

LA RENTRÉE L'élection du bureau de la Chambre. — Les radicaux-socialistes ont été élus membres du bureau de la Chambre. M. Constans avait un instant songé, vers la fin de la session dernière, à opposer pour la présidence de la Chambre à M. Brisson la candidature de M. Poincaré.

LA RENTRÉE L'élection du bureau de la Chambre. — Les radicaux-socialistes ont été élus membres du bureau de la Chambre. M. Constans avait un instant songé, vers la fin de la session dernière, à opposer pour la présidence de la Chambre à M. Brisson la candidature de M. Poincaré.

LA RENTRÉE L'élection du bureau de la Chambre. — Les radicaux-socialistes ont été élus membres du bureau de la Chambre. M. Constans avait un instant songé, vers la fin de la session dernière, à opposer pour la présidence de la Chambre à M. Brisson la candidature de M. Poincaré.

est, pour le cabinet, une question de vie ou de mort et qu'il est dangereux de laisser diriger sans contrôle les opérations de la Chambre par son président qui, comme il le reprochait à M. Brisson, conspire sans rien faire la perte du ministère libéral et transforme pour lui la tribune en un espace qu'il utilise tout à son profit à chaque instant de pousser le bœuf.

MARIAGE DE CHIENS M. de Cassagnac se fâche tout rouge, non plus contre M. Ephrussi, qui par un démenti catégorique du mariage de chiens se met hors de cause, mais contre le Figaro qui a lancé la nouvelle du mariage.

LA MÉDAILLE DE MADAGASCAR En réponse aux doléances d'un journal du matin, se fait l'écho, nous sommes autorisés, dit l'Éclair, à rappeler que la loi du 13 janvier 1896 reconnaît aux familles des soldats décedés à Madagascar, sur la demande de ces familles, et à titre de souvenir, le droit de recevoir la médaille de Madagascar, si le militaire décedé a rempli les conditions voulues.

LA MÉDAILLE DE MADAGASCAR En réponse aux doléances d'un journal du matin, se fait l'écho, nous sommes autorisés, dit l'Éclair, à rappeler que la loi du 13 janvier 1896 reconnaît aux familles des soldats décedés à Madagascar, sur la demande de ces familles, et à titre de souvenir, le droit de recevoir la médaille de Madagascar, si le militaire décedé a rempli les conditions voulues.

LA MÉDAILLE DE MADAGASCAR En réponse aux doléances d'un journal du matin, se fait l'écho, nous sommes autorisés, dit l'Éclair, à rappeler que la loi du 13 janvier 1896 reconnaît aux familles des soldats décedés à Madagascar, sur la demande de ces familles, et à titre de souvenir, le droit de recevoir la médaille de Madagascar, si le militaire décedé a rempli les conditions voulues.

LA MÉDAILLE DE MADAGASCAR En réponse aux doléances d'un journal du matin, se fait l'écho, nous sommes autorisés, dit l'Éclair, à rappeler que la loi du 13 janvier 1896 reconnaît aux familles des soldats décedés à Madagascar, sur la demande de ces familles, et à titre de souvenir, le droit de recevoir la médaille de Madagascar, si le militaire décedé a rempli les conditions voulues.

LA MÉDAILLE DE MADAGASCAR En réponse aux doléances d'un journal du matin, se fait l'écho, nous sommes autorisés, dit l'Éclair, à rappeler que la loi du 13 janvier 1896 reconnaît aux familles des soldats décedés à Madagascar, sur la demande de ces familles, et à titre de souvenir, le droit de recevoir la médaille de Madagascar, si le militaire décedé a rempli les conditions voulues.

LA MÉDAILLE DE MADAGASCAR En réponse aux doléances d'un journal du matin, se fait l'écho, nous sommes autorisés, dit l'Éclair, à rappeler que la loi du 13 janvier 1896 reconnaît aux familles des soldats décedés à Madagascar, sur la demande de ces familles, et à titre de souvenir, le droit de recevoir la médaille de Madagascar, si le militaire décedé a rempli les conditions voulues.

LA MÉDAILLE DE MADAGASCAR En réponse aux doléances d'un journal du matin, se fait l'écho, nous sommes autorisés, dit l'Éclair, à rappeler que la loi du 13 janvier 1896 reconnaît aux familles des soldats décedés à Madagascar, sur la demande de ces familles, et à titre de souvenir, le droit de recevoir la médaille de Madagascar, si le militaire décedé a rempli les conditions voulues.

LA MÉDAILLE DE MADAGASCAR En réponse aux doléances d'un journal du matin, se fait l'écho, nous sommes autorisés, dit l'Éclair, à rappeler que la loi du 13 janvier 1896 reconnaît aux familles des soldats décedés à Madagascar, sur la demande de ces familles, et à titre de souvenir, le droit de recevoir la médaille de Madagascar, si le militaire décedé a rempli les conditions voulues.

Actuellement, il y a une bonne telle que les animaux, épuisés déjà par la campagne, ne peuvent franchir cette zone forcée sans qu'ils nous tombent d'entre eux et se retrouvent, morts, misérablement.

LA MÉDAILLE DE MADAGASCAR En réponse aux doléances d'un journal du matin, se fait l'écho, nous sommes autorisés, dit l'Éclair, à rappeler que la loi du 13 janvier 1896 reconnaît aux familles des soldats décedés à Madagascar, sur la demande de ces familles, et à titre de souvenir, le droit de recevoir la médaille de Madagascar, si le militaire décedé a rempli les conditions voulues.

LA MÉDAILLE DE MADAGASCAR En réponse aux doléances d'un journal du matin, se fait l'écho, nous sommes autorisés, dit l'Éclair, à rappeler que la loi du 13 janvier 1896 reconnaît aux familles des soldats décedés à Madagascar, sur la demande de ces familles, et à titre de souvenir, le droit de recevoir la médaille de Madagascar, si le militaire décedé a rempli les conditions voulues.

LA MÉDAILLE DE MADAGASCAR En réponse aux doléances d'un journal du matin, se fait l'écho, nous sommes autorisés, dit l'Éclair, à rappeler que la loi du 13 janvier 1896 reconnaît aux familles des soldats décedés à Madagascar, sur la demande de ces familles, et à titre de souvenir, le droit de recevoir la médaille de Madagascar, si le militaire décedé a rempli les conditions voulues.

LA MÉDAILLE DE MADAGASCAR En réponse aux doléances d'un journal du matin, se fait l'écho, nous sommes autorisés, dit l'Éclair, à rappeler que la loi du 13 janvier 1896 reconnaît aux familles des soldats décedés à Madagascar, sur la demande de ces familles, et à titre de souvenir, le droit de recevoir la médaille de Madagascar, si le militaire décedé a rempli les conditions voulues.

LA MÉDAILLE DE MADAGASCAR En réponse aux doléances d'un journal du matin, se fait l'écho, nous sommes autorisés, dit l'Éclair, à rappeler que la loi du 13 janvier 1896 reconnaît aux familles des soldats décedés à Madagascar, sur la demande de ces familles, et à titre de souvenir, le droit de recevoir la médaille de Madagascar, si le militaire décedé a rempli les conditions voulues.

LA MÉDAILLE DE MADAGASCAR En réponse aux doléances d'un journal du matin, se fait l'écho, nous sommes autorisés, dit l'Éclair, à rappeler que la loi du 13 janvier 1896 reconnaît aux familles des soldats décedés à Madagascar, sur la demande de ces familles, et à titre de souvenir, le droit de recevoir la médaille de Madagascar, si le militaire décedé a rempli les conditions voulues.

LA MÉDAILLE DE MADAGASCAR En réponse aux doléances d'un journal du matin, se fait l'écho, nous sommes autorisés, dit l'Éclair, à rappeler que la loi du 13 janvier 1896 reconnaît aux familles des soldats décedés à Madagascar, sur la demande de ces familles, et à titre de souvenir, le droit de recevoir la médaille de Madagascar, si le militaire décedé a rempli les conditions voulues.

LA MÉDAILLE DE MADAGASCAR En réponse aux doléances d'un journal du matin, se fait l'écho, nous sommes autorisés, dit l'Éclair, à rappeler que la loi du 13 janvier 1896 reconnaît aux familles des soldats décedés à Madagascar, sur la demande de ces familles, et à titre de souvenir, le droit de recevoir la médaille de Madagascar, si le militaire décedé a rempli les conditions voulues.

LA MÉDAILLE DE MADAGASCAR En réponse aux doléances d'un journal du matin, se fait l'écho, nous sommes autorisés, dit l'Éclair, à rappeler que la loi du 13 janvier 1896 reconnaît aux familles des soldats décedés à Madagascar, sur la demande de ces familles, et à titre de souvenir, le droit de recevoir la médaille de Madagascar, si le militaire décedé a rempli les conditions voulues.

denée, la preuve de la disparition prochaine de notre pays. L'Allemagne (pour ne parler que d'elle) avait en 1871 à peu près la même population que la France (sa part du territoire actuel des deux pays). Aujourd'hui l'Allemagne compte 41 millions d'habitants de plus que la France.

LA MÉDAILLE DE MADAGASCAR En réponse aux doléances d'un journal du matin, se fait l'écho, nous sommes autorisés, dit l'Éclair, à rappeler que la loi du 13 janvier 1896 reconnaît aux familles des soldats décedés à Madagascar, sur la demande de ces familles, et à titre de souvenir, le droit de recevoir la médaille de Madagascar, si le militaire décedé a rempli les conditions voulues.

LA MÉDAILLE DE MADAGASCAR En réponse aux doléances d'un journal du matin, se fait l'écho, nous sommes autorisés, dit l'Éclair, à rappeler que la loi du 13 janvier 1896 reconnaît aux familles des soldats décedés à Madagascar, sur la demande de ces familles, et à titre de souvenir, le droit de recevoir la médaille de Madagascar, si le militaire décedé a rempli les conditions voulues.

LA MÉDAILLE DE MADAGASCAR En réponse aux doléances d'un journal du matin, se fait l'écho, nous sommes autorisés, dit l'Éclair, à rappeler que la loi du 13 janvier 1896 reconnaît aux familles des soldats décedés à Madagascar, sur la demande de ces familles, et à titre de souvenir, le droit de recevoir la médaille de Madagascar, si le militaire décedé a rempli les conditions voulues.

LA MÉDAILLE DE MADAGASCAR En réponse aux doléances d'un journal du matin, se fait l'écho, nous sommes autorisés, dit l'Éclair, à rappeler que la loi du 13 janvier 1896 reconnaît aux familles des soldats décedés à Madagascar, sur la demande de ces familles, et à titre de souvenir, le droit de recevoir la médaille de Madagascar, si le militaire décedé a rempli les conditions voulues.

LA MÉDAILLE DE MADAGASCAR En réponse aux doléances d'un journal du matin, se fait l'écho, nous sommes autorisés, dit l'Éclair, à rappeler que la loi du 13 janvier 1896 reconnaît aux familles des soldats décedés à Madagascar, sur la demande de ces familles, et à titre de souvenir, le droit de recevoir la médaille de Madagascar, si le militaire décedé a rempli les conditions voulues.

LA MÉDAILLE DE MADAGASCAR En réponse aux doléances d'un journal du matin, se fait l'écho, nous sommes autorisés, dit l'Éclair, à rappeler que la loi du 13 janvier 1896 reconnaît aux familles des soldats décedés à Madagascar, sur la demande de ces familles, et à titre de souvenir, le droit de recevoir la médaille de Madagascar, si le militaire décedé a rempli les conditions voulues.

LA MÉDAILLE DE MADAGASCAR En réponse aux doléances d'un journal du matin, se fait l'écho, nous sommes autorisés, dit l'Éclair, à rappeler que la loi du 13 janvier 1896 reconnaît aux familles des soldats décedés à Madagascar, sur la demande de ces familles, et à titre de souvenir, le droit de recevoir la médaille de Madagascar, si le militaire décedé a rempli les conditions voulues.

LA MÉDAILLE DE MADAGASCAR En réponse aux doléances d'un journal du matin, se fait l'écho, nous sommes autorisés, dit l'Éclair, à rappeler que la loi du 13 janvier 1896 reconnaît aux familles des soldats décedés à Madagascar, sur la demande de ces familles, et à titre de souvenir, le droit de recevoir la médaille de Madagascar, si le militaire décedé a rempli les conditions voulues.

LA MÉDAILLE DE MADAGASCAR En réponse aux doléances d'un journal du matin, se fait l'écho, nous sommes autorisés, dit l'Éclair, à rappeler que la loi du 13 janvier 1896 reconnaît aux familles des soldats décedés à Madagascar, sur la demande de ces familles, et à titre de souvenir, le droit de recevoir la médaille de Madagascar, si le militaire décedé a rempli les conditions voulues.

NOUVELLES DU JOUR

Cateaux envoyés au tsar Paris, 8 janvier. — L'express de Cologne a emporté ce soir pour St-Petersbourg quatre coffres en fer remplis de cadeaux destinés au tsar. Un tableau de bataille, l'album du Président de la République et deux autres tableaux. Ces cadeaux sont adressés à St-Petersbourg, notre ambassadeur. Ils ont été placés dans un fourgon spécial et sont accompagnés par un courrier du cabinet.

Le retour des ministres à Paris Paris, 8 janvier. — M. Méline et M. Rouvier sont partis à quatre heures pour Paris. Avant son départ, M. Méline a rendu au Grand-Duc Michel de Russie la visite qu'il en avait reçue.

Les dissentiments ministériels Paris, 8 janvier. — Malgré les observations de certains journaux officieux, aucune réunion, ayant le caractère d'un conseil de cabinet, n'a eu lieu à Nice. Il semblerait cependant que l'entrevue de M. Rouvier et de M. Méline, qui a eu lieu, en réalité, qu'un simple entretien. Le villageur était pour l'occasion venu de rechercher des moyens de transactions pour apaiser les dissentiments ministériels relatifs à la nomination de M. Rouvier.

Le projet de loi relatif à la nomination de M. Rouvier Paris, 8 janvier. — Le projet de loi relatif à la nomination de M. Rouvier a été discuté hier au Sénat. M. Rouvier a été nommé ministre de l'Intérieur. Le projet de loi a été adopté à l'unanimité.

Le projet de loi relatif à la nomination de M. Rouvier Paris, 8 janvier. — Le projet de loi relatif à la nomination de M. Rouvier a été discuté hier au Sénat. M. Rouvier a été nommé ministre de l'Intérieur. Le projet de loi a été adopté à l'unanimité.

Le projet de loi relatif à la nomination de M. Rouvier Paris, 8 janvier. — Le projet de loi relatif à la nomination de M. Rouvier a été discuté hier au Sénat. M. Rouvier a été nommé ministre de l'Intérieur. Le projet de loi a été adopté à l'unanimité.

Le projet de loi relatif à la nomination de M. Rouvier Paris, 8 janvier. — Le projet de loi relatif à la nomination de M. Rouvier a été discuté hier au Sénat. M. Rouvier a été nommé ministre de l'Intérieur. Le projet de loi a été adopté à l'unanimité.

Le projet de loi relatif à la nomination de M. Rouvier Paris, 8 janvier. — Le projet de loi relatif à la nomination de M. Rouvier a été discuté hier au Sénat. M. Rouvier a été nommé ministre de l'Intérieur. Le projet de loi a été adopté à l'unanimité.

Le projet de loi relatif à la nomination de M. Rouvier Paris, 8 janvier. — Le projet de loi relatif à la nomination de M. Rouvier a été discuté hier au Sénat. M. Rouvier a été nommé ministre de l'Intérieur. Le projet de loi a été adopté à l'unanimité.

Le projet de loi relatif à la nomination de M. Rouvier Paris, 8 janvier. — Le projet de loi relatif à la nomination de M. Rouvier a été discuté hier au Sénat. M. Rouvier a été nommé ministre de l'Intérieur. Le projet de loi a été adopté à l'unanimité.

Dernière Heure

De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL. Quatre cadavres trouvés dans les décombres d'une maison incendiée dans l'Aisne.

Les décedés de Brest Brest, 9 janvier. — A la suite du jugement du Conseil de guerre, sur les décedés de la Sainte-Barthe, le préfet maritime a infligé 30 jours de prison au marchand de lois Chaffes, quarante-cinq jours au canonnier Caseneuve et trente jours au canonnier Lepape.

Le feu d'un délégué sénatorial Montpellier, 9 janvier. — Dimanche, ses collègues, arrivés à Montpellier, pour les élections sénatoriales, ont été surpris de trouver dans leur chambre un feu d'un délégué sénatorial.

Le feu d'un délégué sénatorial Montpellier, 9 janvier. — Dimanche, ses collègues, arrivés à Montpellier, pour les élections sénatoriales, ont été surpris de trouver dans leur chambre un feu d'un délégué sénatorial.

Incendie dans un théâtre à Liverpool Liverpool, 9 janvier. — Un incendie a éclaté ce matin, à quatre heures, au Théâtre Royal. Les dégâts sont importants. Deux personnes ont été blessées.

Le naufrage du vapeur « Belgique » Bruxelles, 9 janvier. — Quatre hommes de l'équipage du vapeur « Belgique », qui a coulé près de Brest, ont été débarqués ce matin.

Un collision de trains aux Indes. — Cinq tués. — Vingt quatre blessés. Bombay, 9 janvier. — Une collision entre un train express et un train de voyageurs a eu lieu ce matin, sur la ligne de Bombay à Calcutta. Cinq personnes ont été tuées et vingt quatre blessées.

Un collision de trains aux Indes. — Cinq tués. — Vingt quatre blessés. Bombay, 9 janvier. — Une collision entre un train express et un train de voyageurs a eu lieu ce matin, sur la ligne de Bombay à Calcutta. Cinq personnes ont été tuées et vingt quatre blessées.

Table with 4 columns: Fonds d'Etat Français & Etrangers, Valeurs, Cours, Cours précédents.

Table with 4 columns: Obligations de Crédit Foncier, Valeurs, Cours, Cours précédents.

Table with 4 columns: Bourse commerciale de Paris du 9 Janvier 1897, Valeurs, Cours, Cours précédents.

Table with 4 columns: Bourse de Lille du 9 Janvier 1897, Valeurs, Cours, Cours précédents.

Table with 4 columns: Bourse de Lille du 9 Janvier 1897, Valeurs, Cours, Cours précédents.

Table with 4 columns: Bourse de Lille du 9 Janvier 1897, Valeurs, Cours, Cours précédents.

Table with 4 columns: Bourse de Lille du 9 Janvier 1897, Valeurs, Cours, Cours précédents.

Table with 4 columns: Bourse de Lille du 9 Janvier 1897, Valeurs, Cours, Cours précédents.

Table with 4 columns: Bourse de Lille du 9 Janvier 1897, Valeurs, Cours, Cours précédents.

Table with 4 columns: Bourse de Lille du 9 Janvier 1897, Valeurs, Cours, Cours précédents.

Table with 4 columns: Bourse de Lille du 9 Janvier 1897, Valeurs, Cours, Cours précédents.

Table with 4 columns: Bourse de Lille du 9 Janvier 1897, Valeurs, Cours, Cours précédents.

Table with 4 columns: Bourse de Lille du 9 Janvier 1897, Valeurs, Cours, Cours précédents.

Table with 4 columns: Bourse de Lille du 9 Janvier 1897, Valeurs, Cours, Cours précédents.

Table with 4 columns: Bourse de Lille du 9 Janvier 1897, Valeurs, Cours, Cours précédents.